

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

OBJET :

CONSIDERANT que l'association les Amis de METECQ, sis avenue Berthelot 11500 QUILLAN, a sollicité la commune pour la reconduction de la mise à disposition de locaux sis 29 bd Charles de Gaulle pour entreposer des meubles,

**Bail de mise à disposition des
Locaux 29 bd Charles de
Gaulle : Commune /Ass. Les
Amis de METECQ.**

DATE

06/08/2021

Certifié exécutoire par
réception
en Sous-Préfecture le :

10 AOUT 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Il est mis à disposition de l'association "Les amis de METECQ" sis avenue Berthelot à Quillan, représentée par Mme LABEDAN, sa présidente, des locaux sis 29 bd Charles de Gaulle à Quillan selon les conditions suivants :
- Locaux : les locaux vides du rez-de-chaussée pour stockage de meubles appartenant à l'association
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de cinq mois qui commencera à courir à compter du 01 Août 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.
Mise à disposition à titre gratuit; les compteurs d'eau et d'électricité n'étant pas mis en route, aucune dépense ne sera à charge des deux parties.
- Le présent bail ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction

ARTICLE 2 :

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 6 Août 2021,

Le Maire,
Pierre CASTEL.

